

Certificat de vie

Nos obligations de contrôle nous obligent à vérifier, de temps à autre, que les bénéficiaires d'une pension touchent les prestations auxquelles ils ont droit.

Ainsi, nous vous demandons de bien vouloir compléter un **certificat de vie**.

Partie A – déclaration du bénéficiaire de pension

- Cette partie doit être remplie par la personne qui reçoit la pension.

Partie B – déclaration du témoin

- Le témoin doit écrire en lettres d'imprimerie son nom complet
- Le témoin doit écrire en lettres d'imprimerie sa profession
- Le témoin doit écrire en lettres d'imprimerie son adresse complète

Le témoin doit signer le certificat déclarant:

- avoir vu le bénéficiaire ce jour-là
- n'avoir aucun lien de parenté avec le bénéficiaire
- ne pas vivre à la même adresse du bénéficiaire, et
- être autorisé à voter aux élections.

Les personnes suivantes peuvent faire preuve de témoin sur ce certificat.

- Comptable
- agent d'assurance de la société reconnue
- fonctionnaire de la banque / bâtiment
- barrister
- président / directeur de la société à responsabilité limitée
- podologue
- commissaire à l'assermentation
- conseiller, par ex. Local ou comté
- dentiste
- docteur
- ingénieur - avec qualifications professionnelles

- intermédiaire des services financiers, p. Un courtier en valeurs mobilières ou un courtier d'assurance
- fonctionnaire des pompiers
- Justice de paix
- secrétaire juridique, membre associé ou associé de l'Institut des secrétaires juridiques et des AP
- agent du gouvernement local
- membre, associé ou membre d'un corps professionnel
- député
- ministre d'une religion reconnue
- infirmière - RGN ou RMN
- opticien
- pharmacien
- officier de police
- Fonctionnaire de la Poste
- président / secrétaire d'une organisation reconnue
- travailleur social
- avocat
- enseignant, conférencier
- dirigeant syndical
- Fellow pensionné du WYPF

Je vous remercie de votre attention